

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécialisé

A.Gt 18-09-2008

M.B. 05-11-2008

Modifications :

A.Gt 30-03-09 (M.B. 12-05-09)

A.Gt 02-08-10 (M.B. 14-09-10)

A.Gt 23-02-11 (M.B. 12-05-11)

A.Gt 04-12-12 (M.B. 05-02-13)

A.Gt 22-10-09 (M.B. 08-12-09)

A.Gt 24-03-11 (M.B. 28-04-11)

A.Gt 23-09-11 (M.B. 01-12-11)

A.Gt 11-06-13 (M.B. 03-07-13)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment les articles 9, 13, § 1^{er}, 14 et 25;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial;

Vu la consultation des organes représentatifs des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales représentatives;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement obligatoire et du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 18 septembre 2008,

Arrête :

*Modifié par A.Gt 30-03-2009 ; A.Gt 02-08-2010 ; A.Gt 23-02-2011 ; A.Gt 23-09-2011 ;
A.Gt 04-12-2012 ; A.Gt 11-06-2013*

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres de la chambre compétente pour l'enseignement confessionnel de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécialisé, ci-après dénommée «la Commission» :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Godefroid CARTUYVELS ;	Mme. Véronique NOËL;
M. Frédéric NARDELOTTO ;	M. Claude HARDENNE;
Mme Catherine FRERE ;	Mme Myriam PAULUS;
M. François GUILBERT;	Mme Bénédicte BAUDUIN;
M. Philippe HAECK; [modifié par A.Gt 04-12-2012]	M. Stéphane VANOIRBECK;
M. Louis GILSON.	Mme Céline GRILLET.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :



EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Roland LAHAYE;	M. Jean BERNIER;
Mme Marie LAUSBERG ;	Mme Marie-Thérèse ANDRE ;
M. Charly ROLAND;	M. Vincent PAYEN;
M. Freddy LIMBOURG ;	M. Philippe DOLHEN ; <i>[modifié par A.Gt 11-06-2013]</i>
M. Bernard DE COMMER ;	Mme Anne-Marie GAUTIER ;
M. Jacques MORISOT.	M. Jean-François GHYS.

Modifié par A.Gt 30-03-2009 ; A.Gt 23-02-2011

Article 2. - Sont désignés en qualité de membres de la chambre compétente pour l'enseignement non confessionnel de la Commission :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Raymond VANDEUREN ;	M. Jean-Marie CAPOUILLEZ ;
M. Michel BETTENS ;	M. Yves DECHEVEZ ;
M. Jean-Pierre LECLEF ;	Mme Béatrice GIZZI ;
M. Philippe DE MOL ;	M. Herbert VAN MIEGHEM ;
Mme Claire DESMARETS;	M. Ghislain MARON ;
Mme Marie-Jeanne WAUTERS.	Mme Christiane BREWAEYS.

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
M. Vincent PAYEN;	M. Charly ROLAND;
Mme Marie LAUSBERG ;	M. Freddy LIMBOURG ;
Mme Rita DE HOLLANDER ;	Mme Christiane CORNET;
M. Thierry COMPERE ;	Mme Valérie DENAYER ;
M. Bernard DE COMMER ;	Mme Anne-Marie GAUTIER ;
M. Jacques MORISOT.	M. Jean-François GHYS

remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-03-2011

Article 3. - Mme Sylviane Molle, directrice, est désignée en qualité de présidente de la Commission.

remplacé par A.Gt 22-10-2009 ; A.Gt 24-03-2011

Article 4. – M. Jan Michiels, directeur f.f., est désigné en qualité de président suppléant de la Commission.

abrogé par A.Gt 24-03-2011

Article 5. – (...).

abrogé par A.Gt 24-03-2011

Article 6. – (...)



Modifié par A.Gt 30-03-2009

Article 7. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition de la Commission centrale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécial est abrogé.

Article 8. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 9. - Le Ministre de l'Enseignement obligatoire ayant le statut dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 18 septembre 2008.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

M. DAERDEN

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT